



RAPPORT

D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2018

Sommaire

1. Contexte national

- 1.1. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2018
- 1.2. Environnement économique et financier : dispositions de la loi des finances 2018

2. Contexte local

- 2.1. Evolution du produit de l'impôt économique
- 2.2. Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages
- 2.3. Dotations de l'Etat
- 2.4. Evolution de la population

3. Prévisions pour le budget principal 2018

- 3.1. Des recettes de fonctionnement en légère hausse
 - 3.1.1. Produits de la fiscalité
 - 3.1.2. Autres recettes
- 3.2. Des dépenses de fonctionnement stables
 - 3.2.1. Charges à caractère général
 - 3.2.2. Charges de personnel
 - 3.2.3. Atténuation de produits
 - 3.2.4. Autres charges de gestion courante
 - 3.2.5. Attribution de compensation
 - 3.2.6. Charges financières
- 3.3. Une politique d'investissement contrainte mais soutenue
 - 3.3.1. Ressources d'investissement
 - 3.3.2. Dépenses d'équipement

4. Prévisions pour le budget annexe de la petite enfance 2018

- 4.1. Des recettes de fonctionnement en légère hausse
 - 4.1.1. Redevances des familles
 - 4.1.2. Dotations, subventions et participations
 - 4.1.3. Versement d'équilibre du budget principal
- 4.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées
 - 4.2.1. Charges à caractère général
 - 4.2.2. Charges de personnel

5. Prospective 2018 - 2020

- 5.1. Budget principal
 - 5.1.1. Evolution des produits de fonctionnement
 - 5.1.2. Evolution des charges de fonctionnement
- 5.2. Budget annexe de la petite enfance
 - 5.2.1. Evolution des recettes
 - 5.2.2. Evolution des dépenses

6. Annexes

- **Annexe 1** : Etat spécifique sur le service des déchets ménagers

1. Contexte national

1.1 Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2018

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, applicables dès le Débat d'Orientation Budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2017. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission de ce document vient compléter cet article 107 de la loi NOTRe.

Ainsi, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) dont celles induites par la gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des taux de fiscalité locale. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

1.2 Environnement économique et financier : dispositions de la loi des finances 2018

Le Projet de Loi de Finances (PLF) est construit sur une hypothèse de croissance de 1,7 % du PIB, identique à celle prévue en 2017 et d'une inflation à 1%

➔ Un contexte économique favorable

Les projections économiques nationales sont relativement optimistes du fait d'un environnement international favorable malgré certaines données qui restent incertaines.

La dette française devrait augmenter en 2018, pour atteindre 96,8 % de la richesse nationale (2 210 Milliards d'Euros).

Pour 2018, l'Etat devra emprunter la somme de 195 Milliards d'euros (ce qui constitue un record historique) soit une hausse de 10 Milliards par rapport à 2017.

Le chômage a amorcé une décrue. Passé sous la barre des 10 % au 2ème trimestre, il se situe au taux de 9,5 % de la population active. En 2018, le taux de chômage devrait baisser si la croissance est supérieure à 1,5 %.

Cette situation résulte de l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui en découlent. Ainsi la croissance du PIB devrait s'établir à + 1,7% cette année, selon les nouvelles prévisions du gouvernement.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à -2,9% du PIB cette année (contre -3% attendus) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncés en juillet). Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif initial de 20 milliards d'euros a été revu à 16 milliards.

➔ La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

Article 8, 13, 29 de la Loi de Finances 2018

La LPFP se fixe un objectif de diminution du déficit public sous la barre des 3% du PIB dès 2017.

Afin d'atteindre cet objectif, toutes les administrations sont appelées à participer à l'effort national de réduction de la dépense publique fixée à -50 Milliards d'euros (Md€) sur la période.

Les collectivités locales devront contribuer à hauteur de 13 Md€ (soit 2,6 Mds€/an et 16% de l'effort demandé), sans baisse programmée de la DGF.

Le gouvernement a ainsi annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017.

Les concours financiers de l'Etat s'élèveront à 48 104 M€ en PLF 2018, contre 47 810 M€ en LFI 2017. La contribution au redressement des finances publiques via le vecteur de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'est pas reconduite. Le montant de la DGF est fixé à 27,05 Mds€ en 2018 contre 30,86 Mds€ en 2017, soit une baisse de 3,8 Mds€ correspondant au montant de DGF retiré aux Régions et remplacé par l'Etat par un transfert d'une partie de ses recettes de TVA.

Les collectivités locales seront fortement associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif D'Evolution de la DEpense Locale). En effet les 319 collectivités les plus peuplées devront contractualiser avec les Préfets afin de respecter des trajectoires de maîtrises de la dépense publique locale.

Il s'agit dès lors pour l'Etat de contraindre les collectivités à diminuer leurs dépenses de fonctionnement en leur fixant un objectif d'évolution annuelle des dépenses locales à +1,2 %, inflation comprise, de façon à accroître leur capacité d'autofinancement et réduire leur recours à l'emprunt.

Le chiffre de 1,2 % pourra être revu à la baisse ou à la hausse pour chaque collectivité territoriale qui contractualise en fonction de 3 critères (jusqu'à +/- 0,15 point par critère) :

- l'évolution démographique de 2013 à 2018 ou le nombre de logement autorisés,
- le revenu moyen par habitant ou la proportion de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2014 à 2016.

En cas de dépassement de l'objectif contractuel d'évolution des dépenses de fonctionnement, la différence sera reprise à hauteur de 75 % du montant des dépenses supplémentaires, par une baisse des concours de l'Etat. Les collectivités territoriales concernées par la contractualisation mais qui refusent de signer se verront pour leur part reprises à 100% en cas d'écart.

Ainsi, à l'occasion de chaque Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), la collectivité devra présenter ses objectifs d'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. A périmètre constant, l'objectif national est donc fixé à une augmentation de 1,2% par an de 2018 à 2022. Le besoin de financement doit aussi décroître de 13 Milliards d'€ afin de diminuer l'endettement de la collectivité.

→ Projection évolution dépenses réelles de fonctionnement à la CCPP avec un objectif d'augmentation des dépenses de 1,2%

2018	2019	2020	2021
13 787 823	14 063 580	13 344 852	13 611 749

Par rapport au CA 2017, le BP 2018 présente une augmentation de 1,26% déduction faite des nouvelles compétences prises par l'EPCI (GEMAPI et Maisons de services aux publics).

→ La maîtrise de la dette locale via le suivi du ratio de désendettement

Article 8, 13, 29 de la Loi de Finances 2018

L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliqueraient aux communes de plus de 10 000 habitants, aux EPCI de plus de 50 000 habitants et aux départements et régions.

En plus des principes de :

- vote en équilibre ;
- couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;
- l'estimation sincère des dépenses et des recettes ;

S'ajoutera :

- le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement qui vise à annoncer en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante : encours de la dette au 31/12 / épargne brute de l'exercice écoulé.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser pour chaque niveau de collectivité. Concernant les communes et EPCI, ce plafond est fixé à 12 ans.

→ La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Article 5, 6, 7, 101 de la Loi de Finances 2018

Le gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis des conditions de ressources. Les collectivités conservent malgré tout le pouvoir de fixer les taux. L'Etat s'est engagé à prendre en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. La loi de finances reste imprécise sur les conséquences des éventuelles variations de taux. Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression coûtera 10,1 Md€ à l'Etat.

Le montant du dégrèvement sera calculé sur la base et des abattements en vigueur en 2017. Les hausses ultérieures à 2017 de taux, les suppressions des abattements votées par les collectivités seront supportées par les contribuables.

La mesure sera valable jusqu'à 30 000 euros de revenus annuels (soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence en prenant en compte l'abattement fiscal de 10 %) pour un célibataire, soit environ 2 500 euros de revenu réel imposable par mois, 48.000 € pour un couple sans enfants, puis 6.000 € par enfant. Il en coûtera 3 milliards d'euros à l'Etat l'an prochain.

Quelle sera l'avenir de la taxe d'habitation ?

Le Gouvernement ne s'est engagé à compenser le manque à gagner des communes que pour les trois prochaines années. Pour la suite, il n'a toutefois pas encore détaillé les pistes de fiscalité locale pour se substituer à la taxe d'habitation

Une refonte de la fiscalité locale devrait tout de même être mise à l'ordre du jour en 2020. Le flou persiste quant à la succession de la taxe d'habitation et donc des ressources propres des communes et EPCI.

Y aura-t-il une fiscalité de substitution ou une attribution de compensation comme pour l'ancienne taxe professionnelle ?

Des groupes de travail doivent remettre des conclusions courant 2018 afin que des décisions puissent être prises en 2019 pour inscription de cette nouvelle fiscalité locale dans le budget 2020.

Le conseil constitutionnel se penchera également une fois les trois années passées sur l'autonomie financière des collectivités territoriales qui pourrait être remise en cause. Ainsi le Conseil constitutionnel se réserverait le droit de prendre «les mesures appropriées» pour «rétablir le degré d'autonomie financière au niveau imposé par le législateur organique».

→ Pérennisation des subventions d'investissement

- La DETR (Dotation d'Equipements aux territoires Ruraux) est maintenue à 1 Md € ;
- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 665 M€, abondée de 65 M € en 2018, comprenant deux parts :
 - La première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de

construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.

- La deuxième part de 50M€, pour subventionner, principalement les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le Préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

➔ Le changement de calcul des bases fiscales

L'année 2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été instauré par la loi de finances.

L'article 50 undecies de la loi de finance pour 2017 (article 1518 du Code Général des Impôts) a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 (la hausse de la valeur locative pour 2018 sera de 1,11 %).

➔ Dispositions relatives au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M d'€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M d'€ en 2013, puis 570 M d'€ en 2014, 780 M d'€ en 2015 et 1 000 M d'€ aussi bien en 2016 qu'en 2017.

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1M€ comme en 2016 et 2017, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal.

➔ Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Les principales mesures du dispositif sont :

- le maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation rurale des communes fondatrices ;
- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant 3 ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

➔ Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

L'automatisation du traitement du FCTVA sera mise en place à compter de 2019 sur la base des pièces budgétaires (mandats et titres) sans TVA imputées sur une liste limitative de comptes. Il y aura par ailleurs de fait une adaptation des applicatifs informatiques Hélios (comptables), Colbert (Préfecture) et Chorus (système d'information financier de l'Etat).

L'objectif de cette réforme est de diminuer les charges administratives qui pesaient sur la gestion du FCTVA dans les collectivités territoriales et dans les préfectures.

Conclusion sur le contexte national :

Le PLF 2018 s'inscrit dans une trajectoire fixée par l'Etat sur les 5 prochaines années prévoyant une réduction des dépenses publiques de 50 Mds €. Il marque cependant une rupture avec les dernières lois de finances, en ce sens qu'aucune baisse arbitraire brutale des dotations n'est envisagée pour l'instant. Pour autant, les collectivités sont mises à contribution par un mécanisme d'encadrement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement dont les contours restent à définir. Des interrogations demeurent encore pour les collectivités hors contrat ; (La CCPP n'est actuellement pas concerné par ce contrat) et une incertitude forte demeure sur l'avenir de la taxe d'habitation et par là même sur l'autonomie fiscale des collectivités.

La mise en œuvre d'une stratégie de financement des actions proposées dans ce document respecte les principes de prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers de la CCPP. Les orientations budgétaires proposées reposent sur des éléments connus au moment de leurs élaboration et tiennent compte des dernières dispositions prévues par la Loi de Finances 2018 impactant les finances locales.

2.1. Evolution du produit de l'impôt économique

Rappel : les produits de l'impôt économique (ou fiscalité professionnelle) sont :

- La contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

Au titre de l'exercice 2018, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels relevant du 1° de l'article 1500 du CGI et l'ensemble des autres propriétés bâties sont revalorisées forfaitairement par application d'un coefficient de 1,04.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'article 99 de la loi de finances pour 2017, prévoit que la mise à jour périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières sera désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel jusqu'en 2016.

La communauté de communes perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de CVAE, TASCOM et IFER dans la mesure où elle ne fixe pas le taux. Seul le taux de la CFE est fixé par la CCPP.

La loi de finances 2017 a fixé le coefficient d'augmentation des valeurs locatives cadastrales à 1,004 pour 2017. C'est la dernière année où ce coefficient sera utilisé pour les impôts locaux des professionnels.

En l'état actuel des informations dont la CCPP dispose, il est proposé d'inscrire au budget 2018 la somme de 1 790 000 € de CFE, de 807 600 € de CVAE, de 80 000 € de TASCOM et de 330 000 € d'IFER.

➔ Evolution de l'impôt économique perçu par la CCPP

	Rôles généraux et complémentaires 2016	Rôles généraux et complémentaires 2017	Prévision 2018
CFE	1 848 341	1 788 414	1 864 948
CVAE	751 915	798 927	807 600
TOTAL CET	2 600 256	2 587 341	2 672 548
TASCOM	62 771	81 984	81 983
IFER	313 047	331 256	334 569
TOTAL IMPÔT ECONOMIQUE	2 976 074	3 000 581	3 089 100

2.2. Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

Rappel : De 2004 à 2009 la seule ressource fiscale de la CCPP, en dehors de la TEOM affecté au service de collecte et d'élimination des déchets ménagers, était la Taxe Professionnelle. La Loi de Finances 2010 a supprimé la Taxe Professionnelle, pour lui substituer un nouveau mode de financement : la Fiscalité Professionnelle. Ainsi, en 2011, la CCPP a de fait évolué d'une structure intercommunale à TPU vers une structure intercommunale à FPU. Ce nouveau régime fiscal a modifié le lien fiscal de la CCPP avec son territoire en instaurant des éléments fiscaux assis sur les taxes ménages (Taxe d'habitation et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

→ Evolution de l'impôt ménage perçu par la CCPP

	Rôles généraux et complémentaires 2016	Rôles généraux et complémentaires 2017	Prévision 2018
TH	2 983 522	3 004 048	3 060 224
TFB	88 560	89 548	91 886
TFNB	6 051	6 346	6 395
Taxe add. TFNB	21 817	23 185	23 358
TOTAL	3 099 950	3 123 126	3 181 863
TEOM	3 604 852	3 659 816	3 660 670
TOTAL IMPÔT MENAGE	6 704 802	6 782 943	6 842 533

→ Evolution globale du produit des recettes fiscales (fiscalité professionnelle et fiscalité des ménages)

	2015	2016	2017	2018
Impôt économique	3 113 554 €	2 976 074 €	3 000 581 €	3 089 100 €
Impôt Ménages	6 635 199 €	6 704 802 €	6 782 943 €	6 842 533 €
TOTAL	9 726 932 €	9 680 876 €	9 783 524 €	10 007 515 €

Il est à noter que la part des impôts ménages dans cette catégorie de ressources est supérieure à celle de l'impôt économique, impôt historique des EPCI.

L'évolution des bases d'impositions prévisionnelles pour 2018 permettent à la CCPP, sans augmentation des impôts locaux, de gagner par rapport à 2017 environ:

- 60 000 € pour les taxes d'habitation (TH, TFB et TFNB) ;
- 77 000 € pour la CFE ;
- 80 000 € pour la TEOM

2.3. Dotations de l'Etat

→ Evolution des dotations de l'Etat

	2016	2017	2018	Variation 2016/2017
Dotation d'intercommunalité	334 303 €	205 191 €	246 970 €	- 38,6 %
Dotation de compensation des groupements de communes	1 234 650 €	1 191 106 €	1 167 976 €	- 3,5%
Dotation de compensation à la réforme de la TP	310 516 €	298 882 €	298 877 €	- 3,7%
TOTAL DGF	1 568 953 €	1 396 297 €	1 414 946 €	- 11%
FNGIR	574 033 €	574 033 €	574 033 €	-
FPIC	14 917 €	- 49 006 €	- 49 500 €	- 428,5 %
Dotation compensation TH	115 477 €	175 026 €	182 000 €	+ 51,6%
TOTAL GENERAL	2 583 896 €	2 395 232 €	2 419 856 €	- 7,30%

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

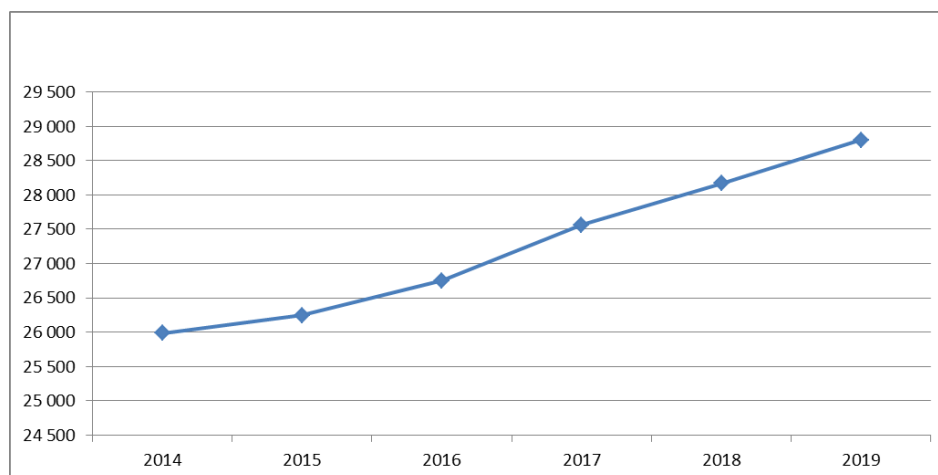
L'ensemble intercommunal a été contributeur à hauteur de 141 313 € en 2017, dont 49 006 € pour la CCPP, le reste réparti entre les différentes communes.

2.4. Evolution de la population

En 2019, en tenant compte des constructions réalisées et en cours, la population de la CCPP devrait atteindre 28 800 habitants (estimation), soit une augmentation de 9,73 % par rapport à la population INSEE 2015 (26 248).

Cet accroissement a des conséquences directes sur les recettes (augmentation des bases pour les recettes fiscales, augmentation de certaines dotations de l'Etat) mais également sur les dépenses (services communautaires à la population : collecte des déchets, accueil petite enfance).

→ Evolution prévisionnelle de la population de 2014 à 2019



3. Prévisions pour le budget principal 2018

3.1. Les différentes recettes de fonctionnement

3.1.1. Produits de la fiscalité directe

Pour 2018, il ne sera pas envisagé une augmentation des impôts locaux. Ce qui fera la troisième année sans augmentation.

Il y a par ailleurs une volonté de maintenir un niveau de services à la population à travers les nombreux investissements programmés (salles de spectacles, fibre optique, déchetterie, structure multi-accueil petite enfance....)

3.1.2. Autres recettes

	2016	2017	Prévisions 2018
Contrats aidés	98 688 €	78 292 €	23 000 €
CAF (CEJ)	1 096 041 €	1 000 000 €	1 050 000 €
Revenus d'immeubles	130 050 €	114 879 €	105 000 €
Eco-Emballage / Ecofolio/ Ventes produits	377 420 €	512 435 €	280 000 €
FCTVA fonctionnement	0 €	6 756 €	5 000 €
Subvention ADPP			100 000 €
TOTAL GENERAL	1 699 195 €	1 712 366 €	1 563 000 €

Pour mémoire : depuis le 1^{er} janvier 2016 les collectivités peuvent désormais récupérer la TVA (par le FCTVA) sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie. Le montant perçu en 2017 comprend les recettes de 2016 et les 3 premiers trimestre de 2017.

3.2. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

3.2.1. Charges à caractère général

En 2016, les charges à caractère général s'élevaient à 3 263 644,13 € en 2016, elles atteignent en 2017 3 676 262€, ce qui représente une augmentation en valeur de 412 617,87 €, soit une hausse en pourcentage de 12,6%.

→ L'augmentation des charges à caractère général a été principalement dû au transfert de la charge des fonds de concours versée pour le fonctionnement des salles de spectacles auparavant imputé au chapitre 65 « autre charges de gestion courante » et à présent imputé au chapitre « charge à caractère général » pour l'année 2017.

Pour l'année 2017, les charges pour le fonctionnement des salles de spectacles ont été réparties de la façon suivante :

		CONTES	DRAP	BERRE	TOTAL	
		REEL	REEL	REEL	BP 2017	REEL
CHAP 011		228 305,00	116 470,00	35 033,12	380 019,00	379 808,12
Art- 60611	eau	533,27			900,00	533,27
Art- 60612	électricité	50 640,97	14 706,07	3 118,59	65 262,00	68 465,63
Art- 60631	Produits entretiens		652,13		0,00	652,13
Art- 60632	petits équipements	83,75	1 300,73	116,21	500,00	1 500,69
Art- 611	contrats	130 000,00	45 506,09	24 959,14	223 659,00	200 465,23
Art- 6135	Locations divers		1 600,00		0,00	1 600,00
Art-61558	autres biens mobiliers	309,64		765,00	0,00	1 074,64
Art- 6156	maintenance	4 976,61	3 949,44	1 865,00	2 800,00	10 791,05
Art- 6161	multirisques			3 974,76	3 975,00	3 974,76
Art - 6232	Fêtes et cérémonies		250,70		0,00	250,70
Art- 6257	Réceptions		123,84		0,00	123,84
Art- 6262	frais télécom	1 625,37	1 686,08	234,42	3 450,00	3 545,87
Art - 6282	Frais gardiennage		803,20		0,00	803,20
Art - 62875	Mise à dispo personnel	40 135,39	45 891,72		79 473,00	86 027,11

3.2.2 Charges de personnel

→ Coût de la masse salariale sur le budget principal de la CCPP

- En 2016, les charges de personnels s'élevaient à 1 671 203,24 € et étaient répartis de la façon suivante :

Service administratif et technique	415 329,18 €		
Service déchets ménagers	1 113 498,86€	OM	700 756,52 €
		Encombrants	302 736,3 €
		Déchets Verts	110 006,04 €
Service enfance et jeunesse	88 928,19 €		
Service culture et sports	53 447,01 €		
LEADER	0 €		
Total	1 671 203,24€		

- En 2017, les charges de personnels s'élevaient 1 792 272,09 à € et étaient répartis de la façon suivante :

Service administratif et technique	538 624,02€		
Service déchets ménagers	1 043 377,39€	OM	738 959,05 €
		Encombrants	304 418,34 €
Service enfance et jeunesse	89 520,00€		
Service culture, sports	54 568,00 €		
LEADER	75 162,08 €		
Total	1 801 252,09€		

- En 2018, il est proposé d'inscrire au BP 2018, la somme de 1 797 700 € de charges de personnels, répartis de la façon suivante :

Service administratif et technique	498 300 €		
Service déchets ménagers	1 018 950 €	OM	614 900 €
		Encombrants	404 050 €
Service enfance et jeunesse	78 750 €		
Service culture, sports, tourisme	76 175 €		
LEADER	125 525 €		
Total	1 797 700 €		

Commentaires :

→ Mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018 : nouveau dispositif indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

→ A partir du 1^{er} janvier 2018, l'Etat a décidé une augmentation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 1,7 point, le taux passe donc de 7,5% à 9,2%. Cet impôt est prélevé directement sur le salaire de l'agent. Selon le statut du travailleur, les conséquences sont différentes :

- Pour les agents du régime général (CDD, CDI, Contrat Avenir, CAE, fonctionnaire de – 28h/semaine) : pour compenser cette augmentation de la CSG, l'Etat a décidé la suppression des cotisations chômage et maladie prélevées sur les salaires, dont le taux en 2017 était de 3,15%. Cela se fera en deux temps, au 1^{er} janvier 2018 les cotisations salariales baissent de 2,25% puis au 1^{er} octobre la suppression totale. Cette disposition sera appliquée directement sur la paie du mois de janvier 2018.
- Pour les fonctionnaires : l'impact de la réforme est plus complexe à évaluer car les fonctionnaires ne contribuent pas aux cotisations maladie et chômage. Afin de compenser l'augmentation de la CSG, l'Etat a donc supprimé « la contribution exceptionnelle de solidarité (1%) et il y aura le versement d'une prime compensatoire en fonction de la rémunération brute du fonctionnaire.

Concernant l'action sociale menée en direction des agents, elle se concrétise par une subvention au Comité d'Actions Sociales et Culturels (CASC) dont le montant est de 116.5 € par agent.

→ Répartition de l'effectif par service et par statut

Services	Mars 2017		Mars 2018	
	Postes	ETP	Postes	ETP
Service administratif et technique	15	12,85	14	12,23
LEADER	2	2	3	2
Service déchets ménagers	33	31,5	30	28,8
Service enfance et jeunesse	2	2	2	2
Service culture et sports	3	1,5	3	1,5
TOTAL	56	49,9	52	47,5

→ Répartition de l'effectif par statut

Services	Mars 2017			Mars 2018		
	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé
Service administratif et technique	12	3	0	13	1	0
LEADER		2		0	2	0
Service déchets ménagers	18	7	8	22	4	4
Service enfance et jeunesse	2	0	0	2	0	0
Service culture et sports	2	1	0	2	1	0
TOTAL	34	13	12	39	9	4

3.2.3. Atténuation de produits

Les deux postes importants de ce chapitre portent sur la dotation de solidarité intercommunale et les attributions de compensation.

→ La dotation de solidarité intercommunale

En fin d'année 2016, le conseil communautaire avait décidé de majorer de 7 € par habitant la dotation de solidarité initialement fixée à 15 € par habitant par délibération du 28 avril 2016. Cette majoration exceptionnelle représentait pour les treize communes une dotation de solidarité complémentaire de 185 213 €.

L'Association pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP) a été dissoute depuis le 31/12/2016, de fait les communes n'auront plus à reverser à l'association la cotisation communale de 1,5 € par habitant.

Compte tenu de cela, il avait été décidé pour le budget 2017 de soustraire cette cotisation de 1,5 au 15 € initialement prévu en 2016.

Communes	2016 22 €/hab	2017 13,5 €/ hab	Population actualisée en 2018	2018 13,5 €/ hab
BENDEJUN	21 186 €	13 109 €	964	13 014 €
BERRE LES ALPES	28 468 €	17 442 €	1289	17 402 €
BLAUSASC	32 626 €	20 075 €	1467	19 805 €
CANTARON	30 184 €	18 482 €	1347	18 185 €
CHATEAUNEUF V	19 822€	12 353€	916	12 366 €
COARAZE	17 952 €	11 070 €	852	11 502 €
CONTES	162 382 €	101 088 €	7520	101 520 €
DRAP	95 568€	59 684 €	4483	60 521 €
L'ESCARENE	54 956 €	34 142 €	2526	34 101 €
LUCERAM	27 148€	16 848 €	1272	17 172 €
PEILLE	52 052€	32 022 €	2373	32 036 €
PEILLON	33 044€	20 318 €	1495	20 183 €
TOUËT DE L'ESCARENE	6 710€	4 023 €	290	3 915 €
Total	582 098 €	360 653 €	26 794 hab.	361 719 €

→ Les attributions de compensation

Rappel : L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres, destinée à neutraliser les coûts des transferts de compétences. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre le produit de la Fiscalité Professionnelle (ex TP) perçue par la commune l'année précédant son entrée dans l'EPCI et le montant des charges de compétences transférées. Elle est réévaluée à chaque nouveau transfert de charges.

Communes	2016	2017	2018
Bendejun	0 €	0 €	0 €
Berre les Alpes	21 317 €	21 317 €	21 317 €
Blausasc	229 685 €	229 685 €	229 685 €
Cantaran	203 741 €	203 741 €	229 685 €
Châteauneuf Villevieille	13 279 €	13 279 €	13 279 €
Coaraze	172 000 €	172 000 €	172 000 €
Contes	2 388 468 €	2 388 468 €	2 388 468 €
Drap	687 654 €	687 654 €	687 654 €
L'Escarène	75 899 €	75 899 €	62 899 €
Lucéram	31 622 €	31 622 €	31 622 €
Peille	525 104 €	525 104 €	525 104 €
Peillon	121 734 €	121 734 €	121 734 €
Touët de l'Escarène	3 353 €	3 353 €	3 353 €
TOTAL	4 473 856 €	4 473 856 €	4 460 856 €

Il y aura en 2018 un ajustement de l'attribution de compensation pour la commune de L'Escarène suite à la prise de compétence « Maisons de services aux publics ».

3.2.4. Autres charges de gestion courante

Les deux postes importants de ce chapitre sont la subvention de fonctionnement à la petite enfance et les subventions aux associations jeunesse.

→ La subvention au budget annexe du service public de la petite enfance

	2015	2016	2017	2018 Prévu
Subvention d'équilibre	1 496 841 €	1 397 030 €	1 427 131,86 €	1 598 525,00€

L'augmentation de la participation du budget général au service public de la petite enfance est principalement due à la création du pôle de remplacement et l'embauche d'une EJE sur la crèche de L'Escarène.

→ Les subventions aux associations jeunesse

Ces associations sont les seuls organismes auxquels la collectivité verse une subvention supérieure à 75 000 € (ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme). Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique communautaire en matière de jeunesse.

Pour l'année 2017, seul une augmentation de 30 600 € avait été accordée à l'OMJCL pour des actions menées des années antérieures.

ASSOCIATIONS	2015	2016	2017	2018
O.M.J.C.L	568 100 €	568 100 €	604 700 €	604 700 €
O.C.J.C	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
A.L.E.J	195 980 €	210 170 €	210 170 €	210 170 €
A.P.E.E.C	37 930 €	75 040 €	75 040 €	75 040 €
TOTAL	1 152 010 €	1 203 310 €	1 239 910 €	1 239 310 €

Pour l'année 2018, des sommes supplémentaires ont été demandées par les différentes associations, à savoir :

- + 11 300 € pour l'OCJC
- + 55 450 € pour l'APEEC
- + 30 000 € pour l'OMJCL
- + 21 250 € pour ALEJ

Ces nouvelles demandes représentent un montant total de 118 000 € et feront l'objet d'un débat.

→ La prise de compétence GEMAPI

Une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques a été prise par la CCPP.

Cette compétence concerne :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La CCPP travaille étroitement avec le Conseil Départemental et les autres EPCI à fiscalité propre du département au sein du SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau) Maralpin dans la définition du contrat territorial qui va permettre une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

Afin de gérer cette nouvelle compétence, la CCPP contribue financièrement aux travaux nécessaires d'aménagement sur le territoire en versant au SMIAGE la somme de 267 000€ sur plusieurs années.

La CCPP a par ailleurs instauré la taxe GEMAPI au conseil communautaire du 28/09/2017. Cette taxe permettra de couvrir l'intégralité de la contribution.

→ La prise de compétence Maison de Services au Public

Cette prise de compétence est également neutre pour la CCPP puisque la contribution qu'elle versera à la commune de L'Escarène sera récupérée par une diminution du même montant de l'attribution de compensation.

L'évaluation des charges a permis d'établir ce montant à 13 000 €.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence a permis à la CCPP d'être de nouveau éligible à la DGF bonifiée, ce qui représente une manne de 250 000 €.

3.2.5. Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement correspond à l'auto-financement. Au moment du budget primitif, ce virement est donc essentiellement une prévision.

Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire au budget la somme de 978 900 €.

	2015	2016	2017	2018
Virement à la section d'investissement	447 811 €	1 088 030 €	421 699 €	1 054 997 €

3.2.6. Charges financières

	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31/12	4 467 938, 25 €	5 119 760 €	5 103 722,19 €
Annuité en capital de la dette	310 933,18 €	364 032 €	464 111 €
Intérêts de la dette	130 713, 95 €	130 242 €	138 197 €
Taux d'endettement (dette/RRF)	31%	36%	34 %
Charge de la dette (intérêts/DRF)	0,96 %	1,2 %	0,95 %

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
INTERET DETTE	78 422	96 549	140 823	138 432	130 714	133 413	142 000

La charge de la dette est en constante augmentation ces dernières années, les dépenses liées aux intérêts de la dette représentaient 78 423 € en 2012, elles sont de 136 393 € en 2017 soit une augmentation de 74 %.

L'encours de la dette par habitant est de 191 €.

ANNEE	2013	2017
EPARGNE BRUTE	2 045 061 €	846 311 €
ENCOURS DE LA DETTE	3 528 087	5 119 760
ANNEES DE DESENTTEMENT	1 an et 8 mois	6 ans

**RECAPITULATIF GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 et 2017 ET DU BUDGET
PRIMITIF 2018**

	CA 2016		CA 2017		Prévisions 2018	
Charges	13 585 563,83 €		13 575 500,72 €		15 133 100,00 €	
Charges à caractère général	3 263 644,13 €	24,02 %	3 666 347,75 €	27,01%	3 681 130,09 €	24,33 %
Charges de personnel	1 671 203,24 €	12,3 %	1 801 252,09 €	13,27%	1 797 700,00 €	11,88 %
Atténuation de produits	5 153 815,10 €	37,94 %	4 931 291,40€	36,32%	4 935 359,00 €	32,61 %
Virement à l'investissement	1 088 030 €		424 699,10 €		1 054 996,91 €	6,97%
Opération d'ordre	282 185,16 €	2,08 %	273 545,85 €	2,01%	290 280,00 €	1,92%
Autres charges de gestion courante	3 083 822,25 €	22,7 %	2 752 171,46 €	20,27%	3 186 634,00 €	21,06 %
Charges financières	130 713,95 €	0,96 %	143 413,48 €	1,06%	142 000,00 €	0,94 %
Charges exceptionnelles	180,00 €	0,01%	7 478,69 €	0,06 %	45 000,00 €	0,30 %

	CA 2016		CA 2017		Prévisions 2018	
Produits	14 350 759,24 €		14 421 811,98 €		15 133 100,00 €	
Atténuation de charges	6 101,23 €	0,04 %	5 185,58€	0,04%	12 498,88 €	0,08%
Opération d'ordre	31 609,08 €	0,22 %	117€	0%	0,00 €	
Ventes de produits	199 174,70 €	1,39 %	235 795,23 €	1,62%	313 420,00 €	2,07 %
Impôts et taxes	10 269 826 €	71,56 %	10 446 416 €	71,94%	10 860 359€	71,77%
Dotations et participations	3 189 675,11 €	22,23 %	3 036 741,92 €	20,91%	3 289 846 €	21,74%
Autres produits de gestion courante	130 049,71 €	0,91 %	114 878,61 €	0,79%	105 000 €	0,70%
Produits exceptionnels	524 323,41 €	3,65 %	582 677,64 €	4,01%	191 700 €	1,27 %
Report excédent N-1	64 378 €	0,46 %	99 639,67 €	0,69%	360 276,12 €	2,38%

3.3. Une politique d'investissement soutenue

La section d'investissement du budget 2018 a été établie en inscrivant toutes les dépenses prévues jusqu'en 2020 hormis pour les fonds de concours pour lesquels il a été décidé d'établir un calendrier de versement aux communes.

3.3.1. Ressources d'investissements

→ Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Ainsi, la somme de 1 843 798 € inscrits au budget 2018 ne sera pas perçu en 2018 puisqu'il correspond à la réalisation de tous les investissements programmés jusqu'en 2020. Il sera donc fonction du taux d'exécution des investissements. Il est à noter que le taux de compensation du FCTVA est identique à celui de 2016, soit 16,404 %.

→ La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle s'élève pour 2018 à 299 280 €.

➔ L'auto-financement

Le virement de la section de fonctionnement au BP 2018 s'élève à 1 054 996,91 €.

➔ Les subventions

- La Région, à travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET)

Elles sont sollicitées pour la construction des équipements communautaires, des travaux (route du Rémaurian) ou la réalisation d'études (SCoT), auprès de l'Etat, la Région, du conseil départemental et de la CAF (pour les structures multi accueil).

Par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET). Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales et locales en vue d'établir un projet partagé.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2017-2020) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours.

A travers ce contrat, la communauté de communes du pays des Paillons va bénéficier d'une enveloppe régionale de 1 567 756 € réparti sur les projets suivants:

- ✓ Salle polyvalente et de spectacles de Peille, à hauteur de 330 000 €
- ✓ Salle polyvalente et de spectacles de L'Escarène, à hauteur de 781 255 €
- ✓ Structure multi-accueil à Contes, à hauteur de 201 667 €
- ✓ Pôle d'échange multimodal à L'Escarène, à hauteur de 236 834 €
- ✓ Signalétique à l'entrée des Zones d'Activités Economique (ZAE), à hauteur de 18 000 €
- ✓ Parking public à Contes, à hauteur de 210 000 €

- Le Département

La collectivité territoriale a accordé une subvention d'investissement pour les salles de spectacles de Peille et de L'Escarène, à hauteur respectivement de 230 711 € et 441 403 €.

- L'Etat, à travers le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT)

La CCPP va, au cours de cette année, déposer des demandes de subventions pour la crèche de Contes et le pôle d'échange multimodal de L'Escarène. Ce sont les deux projets susceptibles de pouvoir bénéficier de crédits.

➔ L'emprunt

Un emprunt de 2 Millions d'euros auprès du Crédit Mutuel a été contracté en fin d'année 2017. L'encaissement du montant a été effectif le 30 janvier 2017. Ce crédit permettra en outre de financer la déchetterie de Contes.

Cet emprunt sera amorti sur 15 ans à un taux de 1,2% et dont la dernière échéance sera le 31/01/2033.

Selon l'évolution des projets d'investissement, il est probable qu'un nouvel emprunt puisse être contracté en cours d'année 2018.

3.3.2. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement 2018 se composent essentiellement :

- des opérations engagées ou dont la réalisation future a d'ores et déjà été actée et de programmes récurrents (renouvellements des équipements, travaux et achats divers...);

- Les principales opérations en cours ou à venir répondent à un double objectif : améliorer le service rendu à la population pour ce qui concerne les compétences communautaires ; aménager des équipements structurants à l'échelle du territoire communautaire conformément aux dispositions du SCOT ;
- De l'attribution de fonds de concours aux communes qui sera maintenu et développé dans la mesure du possible compte tenu des contraintes financières qui pèse sur les collectivités locales ;
- de l'aménagement numérique avec le développement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire du pays des Paillons, en partenariat avec le conseil départemental et le SICTIAM (maître d'œuvre).

→ Détail des investissements structurants

Déchets ménagers

- Construction d'une déchetterie communautaire au quartier Fontaine de Jarrier (Contes) comprenant une partie déchetterie pour les particuliers et les professionnels, une partie destinée à accueillir les services dédiés à la collecte des déchets (loge gardien, bureaux, vestiaires, parc des véhicules, locaux de stockage, aire de lavage.

- Conteneurs enterrés répartis sur les différentes communes du territoire

Enfance et jeunesse

- Construction d'une nouvelle crèche, au quartier du Pilon à Contes.

Sports, loisirs culture

- Construction d'une salle polyvalente et de spectacles au quartier de la gare à L'Escarène, comprenant au rez-de-chaussée une salle de spectacles de 365 m² avec une tribune télescopique de 317 places, des loges, un office, et à l'étage un espace polyvalent de 123 m² ainsi qu'une salle de musique de 65 m².

Superficie totale : 1 028 m² auxquels s'ajoutent 1 114 m² d'aménagements extérieurs.

- Construction d'une salle de spectacles et de loisirs à la Grave de Peille : situé sur le plateau de la gare, entre la voie ferrée et la future voie d'accès de desserte de l'ensemble du plateau, la salle, qui permettra d'accueillir un maximum de 280 spectateurs, devra pouvoir accueillir tout type d'activités culturelles et de spectacles.

Superficie totale : 580 m²

Fonds de concours

En 2017, au vote du BP, une enveloppe de 3 672 656,64 € avait été attribuée au total avec une répartition par communes en fonction de leurs différents projets.

Sur cette enveloppe, des délibérations d'attribution de fonds de concours ont été votées à hauteur de 1 551 449,5 € dont 468 993,19 € prises en 2017.

Aménagement numérique

En 2016 a débuté le programme de création des infrastructures permettant d'offrir un accès au Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises du pays des Paillons qui sera, à terme, desservi en grande partie par la fibre optique.

Durée de l'opération : de 2016 à 2021

Coût total pour la CCPP : 2,19 millions d'euros

Voirie

- Travaux visant à la réouverture de la route du Rémaurjan : coût total 1 271 000 € TTC

Etudes

- Etude sur les déplacements : 40 000 €

4. Prévisions pour le budget annexe de la petite enfance 2018

4.1. Des recettes de fonctionnement en légère hausse

4.1.1. Redevances des familles

Rappel : La participation financière de la famille dépend des ressources de cette dernière et du nombre d'enfants à charge. Son calcul doit correspondre au barème imposé par la Caisse d'Allocation Familiales.

	2015	2016	2017	2018
Produits des familles	406 333 €	416 707 €	432 349 €	412 000 €

4.1.2. Dotations, subventions et participations

Il s'agit essentiellement de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, qui vient compenser en partie les recettes des familles avec un plafonnement entre 4,97 € et 5,27 € de l'heure (montant 2016).

A cette dotation vient s'ajouter des subventions de fonctionnement de la part du Département :

- 5 808 € pour le Relais Accueil Petite Enfance (RAPE)
 - 25 335 pour la crèche de l'Escarène
- ⇒ Soit un total de 31 143 €

	2015	2016	2017	2018
SUBVENTION CAF	805 167 €	920 146 €	929 573 €	925 550 €

4.1.3. Subvention d'équilibre du budget principal

Le déficit du service public de la petite enfance est comblé par un versement émanant du budget principal.

	2015	2016	2017	2018
Subvention d'équilibre	1 496 841 €	1 397 030 €	1 427 132 €	1 598 525 €

4.2. Des dépenses de fonctionnement stables

4.2.1. Charges à caractère général

En 2016, les charges à caractère général s'élevaient à 591 051,82 €, elles atteignent en 2017 546 116,75 €, ce qui représente une diminution en valeur de 44 935,07 €, soit une baisse en pourcentage de 7,6 %.

→ Cette diminution est due à deux principaux facteurs :

- Une baisse des frais liés à l'entretien des bâtiments: - 11 500 €
- Une baisse liée au réajustement du loyer de la Micro-crèche de Coaraze, ce qui a eu pour effet une baisse en 2017 du loyer : - 16 000 € (trop payé en 2016 : 32 240 €).

4.2.2 Charges de personnel

→ Coût de la masse salariale sur le budget principal de la CCPP

- En 2016, les charges de personnels s'élevaient à 2 272 417,26 € et étaient répartis de la façon suivante :

Crèche Contes	473 306,64 €
Crèche Drap	563 827,19 €
Crèche Blausasc	535 660,00 €
Crèche L'Escarène	419 237,62 €
Micro-crèche Coaraze	172 736,57 €
RAPE	107 649,24 €
TOTAL MASSE SALARIALE	2 272 417,26 €
Dont personnel affecté de la CCPP	74 174,70 €

- En 2017, les charges de personnels s'élevaient à 2 325 107,08 € et étaient répartis de la façon suivante :

Crèche Contes	447 258,45 €
Crèche Drap	590 638,84 €
Crèche Blausasc	552 546,20 €
Crèche L'Escarène	428 605,60 €
Micro-crèche Coaraze	173 321,74 €
RAPE	132 896,25 €
TOTAL MASSE SALARIALE	2 325 107,08 €
Dont personnel affecté de la CCPP	108 420,00 €

Commentaires :

→ De 2016 à 2017, les charges de personnels ont augmentés de 52 689,82 € soit une hausse de 2,3 %.

→ Cette hausse est principalement due à une augmentation de 34 245,3 € (+46 %) du coût du personnel affecté de la CCPP.

→ Comme pour le budget de la CCPP, ces augmentations sont également dues à la revalorisation du point d'indice et de certaines cotisations.

- En 2018, il sera proposé d'inscrire au BP 2018 la somme de réparties de la façon suivante :

Crèche Contes	452 348,00 €
Crèche Drap	551 148,00 €
Crèche Blausasc	542 895,00 €
Crèche L'Escarène	459 098,00 €
Micro-crèche Coaraze	195 277,00 €
RAPE	138 834,00 €
CUISINE CENTRALE	60 450,00 €
TOTAL MASSE SALARIALE	2 400 050,00 €
+ personnel affecté de la CCP	119 650,00 €

Commentaires :

→ L'augmentation de la masse salariale en 2018 est due à la création du pôle de remplacement et à l'embauche d'une EJE sur la crèche de L'Escarène.

→ L'ouverture de la cuisine centrale permet de réaliser une économie de 1,20 ETP soit une baisse de 36 840 €.

→ Répartition de l'effectif par service et par statut

	Mars 2016		Mars 2017		Mars 2018	
	Postes	Equivalent Temps Plein	Postes	Equivalent Temps Plein	Postes	Equivalent Temps Plein
Crèche Contes	14	12,7	14	12,26	16	12,8
Crèche Drap	18	17,0	17	16	16	15,2
Crèche Blausasc	18	16,7	18	15,96	15,5	14,5
Crèche L'Escarène	16	13,8	15	12,6	15,5	12,53
Micro-crèche Coaraze	6	4,9	6	4,93	7	4,7
RAPE	4	3,4	4	3,5	4	3,4
Total	76	68,5	74	65,25	74	63,13

Services	Mars 2016			Mars 2017			Mars 2018		
	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé	Titulaire stagiaire	Contractuel	Emploi aidé
Crèche Contes	6	8	0	6	7	1	10	5	1
Crèche Drap	13	4	1	12	5	0	12	4	0
Crèche Blausasc	11	2	5	13	3	2	11	4,5	0
Crèche L'Escarène	10	4	2	10	4	1	10	5,5	0
Crèche Coaraze	5	1	0	5	1	0	5	2	0
RAPE	3	1	0	3	1	0	4	0	0
Total	48	20	8	49	21	4	52	21	1
	63 %	26 %	11 %	66 %	28 %	6 %	66 %	28 %	6 %

**RECAPITULATIF GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016, 2017 ET DU BUDGET
PRIMITIF 2018**

	CA 2016		CA 2017		Prévisions 2018
Charges	2 872 221,28 €		2 905 429,08 €		3 004 155,00 €
Charges à caractères générales	591 051,82 €	20,58%	570 866,87 €	19,65 %	598 091,12 €
Charges de personnel	2 272 417,26 €	79,12%	2 325 267,08 €	80,03%	2 388 820,00 €
Autres charges de gestion courante	8 580 €	0,30%	8 623,72 €	0,30 %	8 700,00 €
Charges exceptionnelles	172€	0,01%	671,41 €	0,02%	7 843,88 €

	CA 2016		CA 2017		Prévisions 2018
Produits	2 851 601,42 €		2 897 691,73 €		3 004 155,00 €
Atténuation de charges	13 952,46€	0,49%	11 731,93 €	0,40%	9 200,00 €
Produits familles	416 707,95 €	14,61%	432 349,16 €	14,92%	412 000,00 €
Dotations et participations	2 413 950,43 €	84,66 %	2 425 267 ,45 €	83,70%	2 577 405,00 €
Produits exceptionnels	6 990,58 €	0,25%	28 343,19 €	0,98%	5 550,00 €

Subvention d'équilibre du budget général	1 397 030 €	48,99 %	1 427 131,86	49,25%	1 598 525,00 €
---	-------------	---------	--------------	--------	----------------

5. Prospective 2018-2020

→ Evaluation du coût de fonctionnement des deux salles de spectacles

	Salle de L'Escarène	Salle de Peille
ELECTRICITE	15 000	6 000
SPECTACLES	50 000	20 000
MISE A DISPOSITION PERSONNEL	39 000	16 500
FRAIS TELECOM	2 000	1 000
MAINTENANCE	4 000	1 500
ENTRETIEN DU BATIMENT	5 000	5 000
TOTAL	115 000 €	50 000 €

→ Evaluation du coût de fonctionnement de la future structure multi accueil petite enfance de Contes

Total charges : 547 140,00 €

* Dont = 48 140,00 € de charges à caractère général

* Dont= 493 000,00 € de frais de personnels

* Dont= 6 000,00 € de charges financières

→ Evaluation du coût de fonctionnement des conteneurs semi et enterrés

Les colonnes enterrées destinées à la collecte sélective des déchets ménagers permettront, une fois le déploiement réalisé, de réaliser des économies dans la gestion des ordures ménagères.

→ Evaluation de l'amortissement.

En fonction des fonds de concours qui seront attribués, il faudra tenir compte des nouveaux amortissements à partir de 2019.

On trouve 1 555 000 € de crédits disponibles au BP 2018 pour ces fonds de concours versés aux communes.

Une enveloppe de 3,6 millions est envisagée pour les communes jusqu'en 2020.

6. Annexe : Etat spécifique sur le service des déchets ménagers

Fon.		Dépenses	812 OM			813 EMCOM			823 BRIG VERTE		
	Code	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2016	CA 2017	BP 2018
			3 490 445,51	2 866 119,32	2 877 754,44	456 412,28	1 168 139,07	1 149 245,56	115 677,23	80 752,28	0,00
Ch.	011	Charges à caractère général	2 787 158,99	2 071 319,47	2 151 435,09	152 565,98	851 484,07	717 450,00	5 011,19	9 332,14	0,00
Art.	6042	Achats de prestations de services									
Art.	60611	Eau et assainissement	302,78	316,01	350,00	557,65	271,92	200,00			
Art.	60612	Énergie - électricité	4 190,56	3 456,04	3 700,00	2 620,22	2 743,43	2 900,00			
Art.	60621	Combustibles									
Art.	60622	Carburants	108 278,26	121 203,69	125 000,00		18 898,20	25 000,00		3 758,72	
Art.	60623	Alimentation									
Art.	60628	Autres fournitures non stockées		22,96							
Art.	60631	Fournitures d'entretien	2 236,86	3 181,94	2 000,00			1 650,00			
Art.	60632	Fournitures de petit équipement	1 467,69	5 549,89	2 000,00		699,63	3 000,00			
Art.	60633	Fournitures de voirie									
Art.	60636	Vêtements de travail	18 879,55	7 217,75	7 300,00		3 533,64	5 000,00	1 145,04	363,97	
Art.	6064	Fournitures administratives	199,8								
Art.	611	Contrats de prestations de services	2 334 079,88	1 737 936,75	1 816 685,09	128 889,48	712 328,72	580 000,00		980,75	
Art.	6132	Locations immobilières	2 608,75	2 665,53	2 800,00		15 069,60	17 000,00			
Art.	6135	Locations mobilières					1 008,00	900,00			
Art.	615221	Bâtiments	9 302,27	1 092,50	1 500,00	2 608,80		1 500,00			
Art.	615231	Voies et réseaux (Inter sur route)									
Art.	61551	Matériel roulant	219 393,03	149 496,89	155 000,00	14 557,85	33 495,36	30 000,00	3 392,98	2 438,48	
Art.	61558	Autres biens mobiliers	4 739,41	910,03		38,59	14,26				
Art.	6156	Maintenance	4 193,41	4 283,16	3 000,00			1 250,00			
Art.	6161	Assurances	29 645,22	17 716,16	18 000,00		10 334,43	11 000,00		1 476,35	
Art.	617	Études et recherches									
Art.	6182	Documentation générale et technique									
Art.	6184	Versements à des organismes de formation	109,10	4 080,00	2 000,00	699,10		0,00			
Art.	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs									
Art.	6226	Honoraires		350,00							
Art.	6228	Divers	559,00			520,85					
Art.	6231	Annonces et insertions	2 160,00	3 348,00	2 000,00		108,00	1 000,00			
Art.	6236	Catalogues et imprimés		818,40	700,00						
Art.	6238	Divers	22 146,63								
Art.	6251	Voyages et déplacements	3 421,41	3 098,63	3 500,00	9,30	293,37	650,00	211,05	97,80	
Art.	6257	Réceptions									
Art.	6261	Frais d'affranchissement	117,47	200,66	200,00						
Art.	6262	Frais de télécommunications	1 870,88	3 202,48	3 100,00	2 064,14	2 092,31	2 400,00	262,12	216,07	
Art.	62875	Rmbt aux communes			1 600,00			34 000,00			
Art.	62878	A d'autres organismes	15 829,03				50 593,20				
Art.	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 428,00	1 172,00	1 000,00						

Fon.		Dépenses	812 OM			813 EMCOM			823 BRIG VERTE		
	Code	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	700 756,52	678 121,81	614 900,00	302 736,30	304 418,34	404 050,00	110 006,04	60 837,24	0,00
Art.	6218	Autre personnel extérieur au Service		8 980,00							
Art.	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	2 239,02	2 120,56	2 150,00	921,92	941,30	1 150,00	425,70	212,28	
Art.	6336	Cotisations au CNFPT CDG	8 502,51	8 095,87	8 600,00	3 927,33	3 723,34	3 850,00	539,39	701,35	
Art.	6338	Autres impôts		1 272,41	1 350,00		564,77	650,00		127,30	
Art.	64111	Rémunération principale Tit	217 156,03	225 422,63	215 000,00	161 379,67	155 142,72	195 000,00	17 261,31	20 790,27	
Art.	64112	Nbi, supplément familial de traitement et IR Tit	6 379,76	7 267,99	6 800,00	4 483,88	4 386,66	4 900,00	183,16	231,53	
Art.	64118	Autres indemnités Tit	48 734,16	45 521,76	41 000,00	27 490,81	23 563,19	29 000,00	2 367,59	3 069,23	
Art.	64131	Rémunérations Co	138 015,88	90 048,18	95 000,00	4 454,10	1 561,79	10 000,00	0,00		
Art.	64138	Autres indemnités Co		18 525,43	18 000,00		380,78			336,92	
Art.	64162	Emplois d'avenir	74 669,65	71 222,18	37 000,00	443,71	23 408,84	40 000,00	28 863,56	21 189,53	
Art.	64168	Autres emplois d'insertion	20 751,76	22 453,78	16 000,00	12 712,85	5 428,89	23 000,00	40 805,78	135,80	
Art.	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	86 028,62	78 963,86	74 000,00	32 396,46	30 767,53	33 000,00	6 686,06	5 121,83	
Art.	6453	Cotisations aux caisses de retraites	78 752,49	80 627,58	86 000,00	49 631,17	47 950,07	55 000,00	8 263,75	7 531,71	
Art.	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	14 771,68	12 647,86	9 000,00	1 175,61	1 931,42	3 500,00	4 317,66	1 389,49	
Art.	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	874,75			610,48			70,62		
Art.	6475	Médecine du travail, pharmacie	3 880,21	4 951,72	5 000,00	3 108,31	4 667,04	5 000,00	221,46		
Art.	6488	Autres charges de personnel				0,00					
Ch.	014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ch.	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	106 209,35	108 649,35	0,00	11 196,66	25 795,56	0,00	10 322,90	0,00
Art.	6761	Cessions		5 000,00							
Art.	6811(ordre)	Dotations amortissements immobilisations		101 209,35	108 649,35		11 196,66	25 795,56		10322,9	0,00
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	2 530,00	2 990,00	2 570,00	1 110,00	1 040,00	1 750,00	660,00	260,00	0,00
Art.	6574	Subventions aux associations (INCA CASC...)	2 530,00	2 990,00	2 570,00	1 110,00	1 040,00	1 750,00	660,00	260,00	0,00
Ch.	66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ch.	67	Charges exceptionnelles	0,00	7 478,69	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
Art.	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		7 478,69	100,00			100,00			
Art.	678	Autres charges exceptionnelles			100,00			100,00			

Fon.		Recettes	812 OM			813 ENCOM			823 BRIG VERTE		
	Code	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2016	CA 2017	BP 2017
			4 055 787,31	4 030 037,30	4 010 500,00	18 858,63	220 743,55	16 500,00	38 628,48	14 970,36	0,00
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ch.	013	Atténuations de charges	1 042,91	4 497,72	1 500,00	342,63	73,52	1 000,00	4 715,69	0,00	0,00
Art.	6419	Remboursements rémunérations personnel	1 042,91	4 497,72	1 500,00	342,63	73,52	1 000,00	4 715,69		
Ch.	042	Opérations d'ordre entre sections	31 492,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Art.	777(ordre)	Amortissement subventions	31 492,72								
Ch.	70	Produits des services	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Art.	7018	Vente de produits finis			80 000,00						
Ch.	73	Impôts et taxes	3 604 852,33	3 659 422,60	3 660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Art.	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 604 852,33	3 659 422,60	3 660 000,00						
Art.	7346	Taxe GEMAPI									
Ch.	74	Dotations et participations	43 983,06	44 821,44	239 000,00	15 512,44	19 821,64	15 500,00	33 912,79	14 775,18	0,00
Art.	74124	Dotation d'intercommunalité									
Art.	74126	Dotation de compensation des Grp de Com									
Art.	744	FCTVA Fonctionnement		1 444,00	1 000,00			500,00			
Art.	746	Dotation générale de décentralisation									
Art.	74718	Autres (contrat aidé)	43 983,06	43 377,44	8 000,00	15 512,44	19 821,64	15 000,00	33 912,79	14 775,18	
Art.	7472	Région									
Art.	7477	Europe									
Art.	7478	Autres: CAF et soutiens déchets			230 000,00						
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Art.	752	Revenus immeubles (loyer SPPE sans Coaraze)									
Ch.	77	Produits exceptionnels	374 416,29	321 295,54	30 000,00	3 003,56	200 848,39	0,00	0,00	195,18	0,00
Art.	7718	Autres produits exceptionnels		1 395,33			3 507,97				
Art.	775	Produits de cessions des Immo		5 000,00							
Art.	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)									
Art.	7788	Produits exceptionnels divers	374 416,29	314 900,21	30 000,00	3 003,56	197 340,42			195,18	

Fon.		Dépenses	TOTAL DECHETS		
	Code	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018
			4 062 535,02	4 115 010,67	4 027 000,00
Ch.	011	Charges à caractère général	2 944 736,16	2 932 135,68	2 868 885,09
Art.	6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00
Art.	60611	Eau et assainissement	860,43	587,93	550,00
Art.	60612	Énergie - électricité	6 810,78	6 199,47	6 600,00
Art.	60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00
Art.	60622	Carburants	108 278,26	143 860,61	150 000,00
Art.	60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00
Art.	60628	Autres fournitures non stockées	0,00	22,96	0,00
Art.	60631	Fournitures d'entretien	2 236,86	3 181,94	3 650,00
Art.	60632	Fournitures de petit équipement	1 467,69	6 249,52	5 000,00
Art.	60633	Fournitures de voirie		0,00	0,00
Art.	60636	Vêtements de travail	20 024,59	11 115,36	12 300,00
Art.	6064	Fournitures administratives	199,80	0,00	0,00
Art.	611	Contrats de prestations de services	2 462 969,36	2 451 246,22	2 396 685,09
Art.	6132	Locations immobilières	2 608,75	17 735,13	19 800,00
Art.	6135	Locations mobilières	0,00	1 008,00	900,00
Art.	615221	Bâtiments	11 911,07	1 092,50	3 000,00
Art.	615231	Voies et réseaux (Inter sur route)	0,00	0,00	0,00
Art.	61551	Matériel roulant	237 343,86	185 430,73	185 000,00
Art.	61558	Autres biens mobiliers	4 778,00	924,29	0,00
Art.	6156	Maintenance	4 193,41	4 283,16	4 250,00
Art.	6161	Assurances	29 645,22	29 526,94	29 000,00
Art.	617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00
Art.	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
Art.	6184	Versements à des organismes de formation	808,20	4 080,00	2 000,00
Art.	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00
Art.	6226	Honoraires	0,00	350,00	0,00
Art.	6228	Divers	1 079,85	0,00	0,00
Art.	6231	Annonces et insertions	2 160,00	3 456,00	3 000,00
Art.	6236	Catalogues et imprimés	0,00	818,40	700,00
Art.	6238	Divers	22 146,63	0,00	0,00
Art.	6251	Voyages et déplacements	3 641,76	3 489,80	4 150,00
Art.	6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00
Art.	6261	Frais d'affranchissement	117,47	200,66	200,00
Art.	6262	Frais de télécommunications	4 197,14	5 510,86	5 500,00
Art.	62875	Rmbt aux communes		0,00	35 600,00
Art.	62878	A d'autres organismes	15 829,03	50 593,20	0,00
Art.	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 428,00	1 172,00	1 000,00
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 113 498,86	1 043 377,39	1 018 950,00
Art.	6218	Autre personnel extérieur au Service	0,00	8 980,00	0,00
Art.	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	3 586,64	3 274,14	3 300,00
Art.	6336	Cotisations au CNFPT CDG	12 969,23	12 520,56	12 450,00
Art.	6338	Autres impôts	0,00	1 964,48	2 000,00
Art.	64111	Rémunération principale Tit	395 797,01	401 355,62	410 000,00
Art.	64112	Nbi, supplément familial de traitement et IR Tit	11 046,80	11 886,18	11 700,00
Art.	64118	Autres indemnités Tit	78 592,56	72 154,18	70 000,00
Art.	64131	Rémunérations Co	142 469,98	91 609,97	105 000,00
Art.	64138	Autres indemnités Co	0,00	19 243,13	18 000,00
Art.	64162	Emplois d'avenir	103 976,92	115 820,55	77 000,00
Art.	64168	Autres emplois d'insertion	74 270,39	28 018,47	39 000,00
Art.	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	125 111,14	114 853,22	107 000,00
Art.	6453	Cotisations aux caisses de retraites	136 647,41	136 109,36	141 000,00
Art.	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	20 264,95	15 968,77	12 500,00
Art.	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 555,85	0,00	0,00
Art.	6475	Médecine du travail, pharmacie	7 209,98	9 618,76	10 000,00
Art.	6488	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00
Ch.	014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Ch.	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	122 728,91	134 444,91
Art.	6761	Cessions	0,00		0,00
Art.	6811(ordre)	Dotations amortissements immobilisations	0,00	122 728,91	134 444,91
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	4 300,00	4 290,00	4 320,00
Art.	6574	Subventions aux associations (INCA CASC...)	4 300,00	4 290,00	4 320,00
Ch.	66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
Ch.	67	Charges exceptionnelles	0,00	7 478,69	400,00
Art.	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	7 478,69	200,00
Art.	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	200,00

Fon.		Recettes	GESTION DECHETS		
	Code	Libellé	CA 2016	CA 2017	BP 2018
			4 113 274,42	4 265 751,21	4 027 000,00
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00
Ch.	013	Atténuations de charges	6 101,23	0,00	2 500,00
Art.	6419	Remboursements rémunérations personnel	6 101,23		2 500,00
Ch.	042	Opérations d'ordre entre sections	31 492,72	0,00	0,00
Art.	777(ordre)	Amortissement subventions	31 492,72		0,00
Ch.	70	Produits des services	0,00	0,00	80 000,00
Art.	7018	Vente de produits finis			80 000,00
Ch.	73	Impôts et taxes	3 604 852,33	3 656 129,00	3 660 000,00
Art.	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 604 852,33	3 656 129,00	3 660 000,00
Art.	7346	Taxe GEMAPI			0,00
Ch.	74	Dotations et participations	93 408,29	79 418,26	254 500,00
Art.	74124	Dotation d'intercommunalité	0,00	0,00	0,00
Art.	74126	Dotation de compensation des Grp de Com	0,00	0,00	0,00
Art.	744	FCTVA Fonctionnement	0,00	1 444,00	1 500,00
Art.	746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00
Art.	74718	Autres (contrat aidé)	93 408,29	77 974,26	23 000,00
Art.	7472	Région	0,00	0,00	0,00
Art.	7477	Europe	0,00	0,00	0,00
Art.	7478	Autres: CAF et soutiens déchets	0,00	0,00	230 000,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Art.	752	Revenus immeubles (loyer SPPE sans Coaraze)	0,00	0,00	0,00
Ch.	77	Produits exceptionnels	377 419,85	522 339,11	30 000,00
Art.	7718	Autres produits exceptionnels		4 903,30	0,00
Art.	775	Produits de cessions des Immo		5 000,00	0,00
Art.	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
Art.	7788	Produits exceptionnels divers	377 419,85	512 435,81	30 000,00